

La fabrique des garçons. Sanctions et genre au collège

Sylvie Ayrat

Préface de Jack Lang.

Postface de Daniel Welzer-Lang, 224 pages

ISBN : 978-2-13-058788-0

Collection "Partage du savoir"

Presses Universitaires de France

Date de parution : 09/03/2011



Sommaire

Avant-propos

Préface

Introduction

Chapitre premier. — **Cadre théorique**

Punitions et sanctions en éducation

La sanction, une place centrale et complexe

Analyser le système punitif dans son champ de fonctionnement

Construction de l'identité sexuée et univers scolaire

Une posture méthodologique : l'interactionnisme symbolique

Chapitre II. — **Enjeux épistémologiques, méthodologie, terrain**

Atouts et limites de ma posture de recherche

Choix des terrains et accès aux données

Approche quantitative

Approche qualitative

Terrain

Chapitre III. — **L'appareil punitif : un système de pouvoir autonome**

Mettre en scène la hiérarchie des pouvoirs...

Énoncer la loi et définir les déviations

Lecture juridique des faits d'indiscipline : un simulacre de justice ?

La sanction : du domaine pédagogique au domaine punitif

Chapitre IV. — **Asymétrie sexuée et impensé**

Sanctions et asymétrie sexuée : approche comparative

La légitimation de l'asymétrie sexuée

Le genre ou la remise en question du sexe comme catégorie classificatoire

Chapitre V. — **Des représentations aux pratiques : la fabrique des garçons**

Collège et rapports sociaux de sexe : l'hégémonie des valeurs viriles

Rites virils et rites punitifs : un renforcement réciproque et pervers

Conclusion

Bibliographie

Postface

Extrait de *puf.com* le 27.03.2011 : [La fabrique des garçons. Sanctions et genre au collège](http://puf.com)

Ce livre sera utile à tout CPE qui ne veut pas rester aveugle aux champs de force qui traversent l'école et qui ont des incidences sur la qualité de son intervention professionnelle. L'auteure en effet de constater que seuls figurent des garçons sur la liste des sanctions affichée dans la salle des professeurs du collège où elle exerce en tant qu'enseignante d'espagnol, s'est efforcée de comprendre ce qui se cachait sous l'inégalité de genre dans la distribution des sanctions.

Sa recherche s'est achevée sur une thèse de doctorat en Sciences de l'éducation soutenue en 2009 à l'Université de Bordeaux. Intitulé "**La fabrique des garçons. Sanctions et genre au collège**", ce travail lui valu d'être élue lauréate du prix : **Le Monde de la recherche universitaire** par un jury présidé par Edgar Morin en novembre 2010.

On a lu dans le chapitre 3 une analyse très fine de l'appareil punitif tel qu'il s'exerce spontanément à travers les règlements intérieurs et de la hiérarchie des pouvoirs qu'il met en scène. Sont mis à jour des phénomènes que nous connaissons bien : les rédactions très variables selon les établissements de règlements intérieurs se déclinent pour la plupart sur les modes de l'obligation (chapitre sur les *obligations des élèves*) et de l'interdiction. Les articles sont souvent incohérents, incompréhensibles pour les élèves auxquels pourtant ils s'adressent, ce qui ne manque pas d'étonner de la part de rédacteurs qui sont enseignants, anciens enseignants ou CPE et qui ne font là preuve ni de qualité rédactionnelle ni de qualité pédagogique. Les règlements intérieurs édictent des normes et des interdits sans que transparaissent les valeurs qui les fondent, sinon une recherche implicite de la soumission.

Il reste que l'établissement des sanctions et des punitions à partir des situations réelles agit comme un révélateur puissant des mécanismes de pouvoir et des dynamiques symboliques qui agissent au sein de l'école. Ces dynamiques désignent qui est investi du droit de punir ; outre le droit de sanctionner qui est une prérogative du chef d'établissement, seuls en réalité disposent du droit d'infliger des punitions, les CPE et les professeurs, « *Les autres personnels (cantine, entretien, administration) n'ont pratiquement pas d'accès direct aux punitions, probablement parce qu'ils sont rarement considérés comme faisant partie de l'équipe " éducative "* ». Ainsi la distribution du droit de punir à l'école distingue les catégories de pouvoir, elle tient à l'écart de la mission éducative des adultes auxquels est déniée toute légitimité à intervenir directement quand bien même seraient-ils témoins de transgression. Cela dit la dispersion du droit de coercition ne manque pas de multiplier les risques d'arbitraire puisque les punitions sont rarement régies dans les usages par les principes du droit.

La punition (au contraire de la sanction dont la décision doit être prise à la suite d'un entretien préalable et contradictoire avec l'élève fautif), est souvent une réaction spontanée et irréfléchie à une situation conflictuelle qui oppose un élève et un adulte. L'arbitraire qu'elle ne peut manquer de produire a pour effet de garantir la soumission de l'élève : il marque la puissance symbolique de l'institution scolaire et la légitimité de ceux qui y exercent le pouvoir.

Il n'est pas surprenant que Sylvie Ayrat souligne que les principes du droit pénal sont malmenés: par exemple le principe de proportionnalité est systématiquement ignoré. Pour un fait de même nature et gravité, « *la réponse institutionnelle peut varier considérablement. D'un collège à l'autre ou au sein d'un même établissement, frapper un élève peut déclencher aussi bien une punition scolaire qu'une sanction disciplinaire, une exclusion ou une peine d'intérêt général.* »

Le principe selon lequel « nul ne peut être puni pour ce qui n'est pas interdit » est régulièrement bafoué. Outre que l'arbitraire générée par la répartition du pouvoir, les Règlements intérieurs ne peuvent dresser de listes exhaustives des interdits qu'ils énoncent ; leurs rédacteurs n'ont parfois qu'une représentation très floue des situations qu'ils réprouvent ; des actes qui semblent insupportables à certains laissent d'autres indifférents. « *A défaut de règles claires et exemplaires,*

les élèves ont tendance à penser que tout ce qui n'est pas strictement (et pénalement) interdit est possible (C. Lelièvre et F. Lec, 2005). »

Le principe « d'individualisation des sanctions » n'est pas toujours respecté et il n'est pas rare que des menaces de punitions collectives soient encore exercées sur un groupe pour dénoncer un camarade.

Enfin le « principe du contradictoire » n'a jamais cours. Sylvie Ayrat note que « *dans les cas de conflits entre élèves ou élèves /enseignants, les CPE ou les chefs d'établissements prennent parfois le temps d'écouter les deux versions ainsi que celle d'élèves témoins mais, sauf dans les cas de violence sur élève, c'est la plupart du temps pour donner raison à l'adulte : il est déontologiquement très difficile de mettre en faute et en difficulté un collègue face à une adolescente, du fait de la hiérarchie des statuts et d'une possible perte totale d'autorité par l'enseignant ensuite, même quand l'origine du conflit est une réaction « épidermique » de l'enseignant.* »

En bref, ce travail met en évidence que l'application des principes du droit dans les établissements scolaires ne risquent pas d'être respectés sans une politique éducative forte qui en fait son projet. Il s'agit en effet de contrer les champs de forces dynamisés par le système institutionnel d'éducation lui-même, espace où les seules bonnes intentions ne suffisent plus.

Après avoir montré que la circulation du pouvoir de sanction, l'imprécision des règlements, le déni des principes fondamentaux du droit favorisaient l'essor de l'arbitraire et l'incohérence des politiques punitives et éducatives, l'auteure a mis à jour une incidence « impensée » qu'elle nomme **»asymétrie sexuée** dans la distribution des sanctions et des punitions. Ainsi dans les collèges étudiés, les garçons représentent

- 79,9% des élèves punis ou sanctionnés ;
- 83,7% des élèves ayant reçu une sanction disciplinaire ;
- On constate que plus les sanctions sont graves, plus elles s'adressent à des garçons.

Passant sur les réponses de la communauté scolaire à l'asymétrie que proposent les idées reçues à partir des savoirs comme la biologie (« hormones »), la psychologie (« maturité ») et l'anthropologie (évocation du « guerrier mâle »), l'auteure convoque les travaux sur les représentations sociales et ses effets sur les pratiques : hégémonie des valeurs viriles, incorporation par les femmes et les filles de la domination masculine. Cette valorisation du masculin dans ses effets de domination porte les garçons au plaisir de la transgression, les filles à l'attrait vers les camarades les plus rebelles, les plus souvent et sévèrement punis. Du côté des professeurs, la valorisation des attributs liés au masculin favorise l'autorité des professeurs hommes au détriment des femmes. Selon Sylvie Ayrat, « *que ce soit dans les rapports écrits par ces femmes ou dans les entretiens, on se rend compte que les conflits garçons/personnels féminins sont très souvent empreints de violence sexiste : le but, pour les garçons, est toujours de passer « par-dessus » le rapport pédagogique et de ramener l'enseignante ou l'AE à sa condition (inférieure) de femme et donc d'objet sexuel* ».

En conclusion, *La fabrique des garçons*, résultat d'une recherche très fouillée dont les Cpe peuvent aisément vérifier les données dans leur propre pratique, invite à réfléchir sur les politiques punitives dans les établissements, politiques le plus souvent contre-productives et à se positionner dans la relation éducative et pédagogique sur un terrain qui mettra les acteurs de l'éducation à l'abri des représentations sociales et des classifications laissant la bonne part au masculin et aux rapports de forces.

Daniel GROS, CPE Cosne sur Loire